



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaire ;
- Vu les avis favorables des corps d'inspection concernés sur l'aptitude des stagiaires à être titularisés,

ARRETE

Article 1 :

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs agrégés :

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
M.	CHARTIER	STEFAN	26/04/1986	AGREGATION EXTERNE	L1414	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MME	DEVILLERS	MICHELLE	22/12/1972	AGREGATION INTERNE	L1600	SCIENCES DE LA VIE, SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS
MME	ROUSSEL	ALICE	17/09/1996	AGREGATION EXTERNE	L1600	SCIENCES DE LA VIE, SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 25 août 2023

Rejointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto